

CHANCELLERIE D'ÉTAT  
CHANCELLERIE

# Confirmation et prolongation de l'accord cantonal sur les loyers

L'État et les représentants des locataires et des bailleurs ont confirmé ce mercredi leur volonté de maintenir l'accord cantonal sur les loyers commerciaux. En effet, grâce à l'aide étatique, l'accord neuchâtelois est plus avantageux que la solution qui se dessine au plan fédéral, aussi bien pour les locataires que pour les bailleurs. Un ultime délai a été fixé au lundi 15 juin pour permettre aux locataires et aux bailleurs de s'inscrire dans le cadre proposé.

L'accord conclu le 6 mai dernier entre l'État et les sections cantonales de l'Asloca, de la Chambre immobilière et de l'Union des professionnels de l'immobilier offre une solution avantageuse pour permettre aux locataires et aux bailleurs de régler la question des loyers commerciaux des objets dont l'utilisation a été temporairement interdite dans le cadre des mesures sanitaires. Cet accord prévoit que le bailleur renonce à la moitié du loyer, tandis que l'État et le locataire en assument chacun le quart.

## Une solution profitable aussi bien aux locataires qu'aux bailleurs

Les discussions actuellement en cours au plan fédéral, si elles aboutissent, tendent vers un partage à hauteur de 40% à charge du locataire et 60% à charge du propriétaire, ceci de manière contraignante.

La solution négociée dans le Canton de Neuchâtel est donc préférable pour le locataire, qui ne supporte que 25% du loyer au lieu de 40%. De son côté, le propriétaire sécurise l'encaissement de 50% du loyer, contre seulement 40% dans le cadre de la solution fédérale. Enfin, la solution cantonale offre à toutes les parties une sécurité juridique bienvenue.

## Échéance reportée au 15 juin pour remettre la convention signée

Le délai était initialement fixé au 6 juin pour déposer la convention remplie et signée auprès du partenaire compétent par le biais de la plateforme dédiée, conformément au processus décrit sur [www.neuchateleconomie.ch/loyers](http://www.neuchateleconomie.ch/loyers). Selon les retours reçus par les partenaires de l'accord, de nombreuses conventions sont actuellement encore en cours d'établissement et le délai s'avère trop court pour réunir la documentation nécessaire. En conséquence, le délai a été prolongé jusqu'au 15 juin. Les conventions qui parviendraient aux partenaires après cette date ne pourront malheureusement plus être prises en considération.

## Contacts :

**Jean-Nat Karakash, conseiller d'État, chef du DEAS, tél. 032 889 68 00 ;**  
**Jonathan Gretillat, président de l'ASLOCA Neuchâtel, tél. 076 310 95 13 ;**  
**Guillaume Wildhaber, président de la CIN, tél. 032 727 36 50 ;**  
**Fabrice Bolliger, Président de l'USPI Neuchâtel-Jura, tél. 032 911 90 90.**

Neuchâtel, le 4 juin 2020